

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

COMMUNE DE BEDARRIDES

ARTICLE L.2313-1 DU CGCT

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget a été établi dans le respect des orientations budgétaires présentées lors du débat qui s'est tenu le 29 Février 2024.

Le budget 2024 pourra être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures de bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser autant que possible des subventions pour chaque projet d'investissement ;
- de maintenir un niveau d'épargne, véritable socle de l'autonomie financière.

TITRE 1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES 2024

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. DEPENSES

Chapitre	Proposé au BP 2024	BP 2023 BP + DM + RAR N-1	CA 2023 Réalisé
011 - Charges à caractère général	1 396 802,97	1 158 601,75	1 088 269,58
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 102 700,00	3 203 407,41	3 021 118,84
014 - Atténuations de produits	194 466,00	56 601,00	56 601,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	471 960,92	437 841,72	437 623,73
65 - Autres charges de gestion courante	683 381,27	671 258,38	669 900,30
66 - Charges financières	74 796,64	84 200,00	82 622,41
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	713,61
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	4 175,00	3 000,00	0,00
023- Virement à la section d'investissement	289 844,90	38 507,93	0,00
043- Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 221 127,70	5 656 418,19	5 356 849,47

En dépense, le budget s'élève à **6 221 127,70 €**, soit une augmentation de **564 709,51 €** par rapport au BP 2023.

I- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à **1 396 802,97 €**.

Elles ont été augmentées d'un montant de 238 201,22 € par rapport au BP 2023 en fonction de l'augmentation de l'inflation et notamment sur les dépenses suivantes :

- Carburants : + 2 800,00 €
- Eau : + 8 000,00 €
- Alimentation : + 34 878,20 €
- Assurances : + 16 806,21 €

II- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Elles sont de **3 102 700,00 €** au BP 2024, soit une baisse de 100 707,41 € par rapport au budget 2023.

Ce montant prévisionnel 2024 tient compte des éléments suivants :

- Retour à la normale de la mise à disposition du personnel de la CASC
- Une baisse du montant de l'assurance du personnel
- Les départs à la retraite non remplacés

L'augmentation par rapport au réalisé 2023, est due en partie au suivi de la revalorisation de la rémunération dans la fonction publique (+2,25% à Bédarrides contre +2,5% au niveau national).

III- Les atténuations de produits (Chapitre 014)

Il s'agit de la contribution communale au fonds de péréquation intercommunal et du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le montant inscrit pour 2024 s'élève à **194 466,00 €** soit une hausse de 137 865,00 €.

Cette hausse s'explique par les régularisations demandées par la trésorerie.

IV- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le montant de ce chapitre s'élève à **683 381,27 €**, soit une augmentation de 49 527,89 € par rapport au BP 2023.

Cette augmentation s'explique notamment par la hausse de la participation de la commune auprès du SDIS84. (+7 944,00 €)

L'enveloppe des subventions versées aux associations reste quant à elle stable 111 549,00 €
Seule l'association OGEC subie une baisse de subvention d'un montant de 3 395,91 € (soit un global de 43 930,47 €) qui est due au mode de calcul d'attribution.

VI- Les charges financières (chapitre 66)

On y retrouve les intérêts d'emprunt en diminution constante, aucun nouvel emprunt n'ayant été contracté par la commune.

VII- Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges sont évaluées sur la base des propositions du trésorier comptable pour des admissions en non-valeur ou des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

VIII- Les provisions pour risques (chapitre 68)

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable (contentieux par exemple). Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

En 2024, à la demande du Trésorier, **4 216,62 €** ont été provisionnés pour couvrir le risque lié au non recouvrement correspondant essentiellement à des restes à recouvrer de paiement de débiteurs particuliers ou organismes payeurs.

IX- Les opérations d'ordre (chapitres 023 ; 042 et 043)

Virement à la section d'investissement (Chapitre 021) : **289 844,90 €**, cette dépense est équilibrée en recette d'investissement au chapitre 021.

Opérations d'ordre de transfère entre sections (chapitre 042) : **471 960,92 €**, il s'agit des opérations d'amortissements dont l'équilibre est en recette d'investissement (chapitre 040).

b. RECETTES

Chapitre	Proposé au BP 2024	BP 2023 BP + DM + RAR N-1	CA 2023 Réalisé
013 - Atténuations de charges	110 000,00	90 300,00	151 848,89
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	428 078,00	455 940,00	483 584,33
73 - Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
731 - Fiscalité Locale	3 675 853,00	3 563 120,59	3 602 067,13
74 - Dotations, subventions et participations	1 090 388,82	1 131 858,68	1 306 198,73
75 - Autres produits de gestion courante	297 759,00	39 527,00	53 487,57
76 - Produits financiers	0,00	450,00	387,49
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78 - Reprise des provisions semi-budgétaires	80,00	3 000,00	122,52
042 - Opérations ordre transfert entre sections	5 899,77	2 284,17	2 284,17
043 - Opération ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 608 058,59	5 286 480,44	5 599 980,83

Le montant des recettes s'établit à **5 608 058,59 €**, soit une augmentation de 321 578,15 € par rapport au BP 2023 et 8 077,76 € par rapport au CA 2023.

I- Atténuations de charges (chapitre 013)

Elles correspondent au remboursement d'une partie des absences des agents.

II- Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les recettes prévues s'élèvent à **428 078,00 €** soit une baisse de 27 862,00 €.

Cette baisse s'explique par le reversement de la redevance d'occupation du domaine public à la CASC.

III- Impôts et taxes (désormais en M57 – Chapitre 731)

Le montant prévu pour ce chapitre est de **3 675 853,00 €**.

LIBELLE	TAUX 2024
Taxe foncière bâti	42,17 %
Taxe foncière non bâti	86,23 %
Taxe habitation	15,20 %

IV- Dotations de l'Etat et subventions (Chapitre 74)

Le montant prévisionnel 2024 de ce chapitre s'élève à **1 090 388,82 €** et est inférieur au montant du BP 2023 car les recettes de la CAF ont été estimées avec prudence, dans l'attente d'une plus grande visibilité des recettes attendues.

V- Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)

Ce chapitre correspond aux recettes des revenus des immeubles, il est pour le moment estimé à **297 759,00 €**. On y notera une hausse de 283 637,00 €.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

a. DEPENSES

Les nouvelles dépenses d'investissement s'élèvent à **1 936 613,07 €** et sont constituées de :

1. **Dotations, fonds divers et réserves** (chapitre 10) pour 11 000,00 €. Il s'agit des 20% de recettes encaissées au titre de la Taxe d'Aménagement à reverser à la CASC
2. **Remboursement en capital des emprunts** en cours (chapitre 16) pour 247 760,48 €
3. **Dépenses liées aux études, équipements et travaux** (chapitre 20 : 52 856,60 € ; chapitre 21 : 1 473 256,19 € et chapitre 23 : 151 739,80 €).

Dans ces trois chapitres, les nouvelles dépenses pour les projets en cours ont été intégrées ainsi que les dépenses relatives à l'ensemble des projets mentionnés dans le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

Pour l'essentiel il s'agit :

En études (chapitre 20 : immobilisations incorporelles)

- ❖ Frais d'études La Roquette
- ❖ Achat de logiciel pour les services municipaux
- ❖ Audits énergétiques de la salle polyvalente et la salle 409
- ❖ Relevé sanitaire des décors peints de l'église

Immobilisations corporelles (chapitre 21)

- ❖ Accessibilité PMR de la salle de danse
- ❖ Remplacement du matériel informatique défaillant
- ❖ Remise en marche des WC publics
- ❖ Acquisition de véhicules propres pour les services techniques et la police municipale
- ❖ Entretien et réparation des pompes inondation
- ❖ Achat de mobilier pour la nouvelle classe de l'école J.Prévert et la garderie de l'école F.Mistral
- ❖ Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles primaires et maternelle, de la crèche et du centre municipal d'animation
- ❖ Remise aux normes du parc de vidéoprotection
- ❖ Remplacement des escaliers de l'école primaire Les Marronniers
- ❖ Jeux extérieurs pour le centre municipal d'animation

En travaux (chapitre 23 : immobilisations en cours)

- ❖ Préconisation et forages de la zone du Camsec
- ❖ Travaux supplémentaires sur les nouveaux locaux du CCAS
- ❖ Lancement du projet de réhabilitation des locaux de la Police Municipale

b. RECETTES

Les recettes de la section d'investissement du même montant que les dépenses s'établissent de la manière suivante :

Au chapitre 10 au titre des dotations et fonds divers : 369 195,89 €

Au chapitre 021, virement de la section de fonctionnement : 289 844,90 €, cette recette est équilibrée en dépenses de fonctionnement au chapitre 023.

Au chapitre 040 au titre des dotations aux amortissements : 471 960,92 € comme évoqué supra cette recette trouve son pendant en dépense de fonctionnement au chapitre 042.

Au chapitre 13 au titre des subventions : 166 321,90 € de recettes prévisionnelles de subventions de l'Etat, du département de Vaucluse et de la région Sud.

La section d'investissement a été préparée dans le cadre de ce BP 2023 en tenant compte essentiellement d'un travail d'optimisation et de sécurisation des financements des opérations d'investissement et a été effectué pour assurer pour la plupart des projets d'investissements un taux de subvention à minima égal à 80% avec les partenaires institutionnels.